

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2012

L'An Deux Mil Douze et le Quatre Décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de LURE, légalement convoqué à la date du 28 novembre 2012 s'est réuni en son siège, Salle du Conseil, ZA de la Saline, rue des Berniers, à Lure, sous la présidence de Monsieur Jean ROTA, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

Effectif légal du Conseil Communautaire : 36

Membres du Conseil en exercice : 36

Titulaires présents : MM.ROTA, JUIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GATSCHINE, RICHARD, GENESTIER, GRANDJEAN, Mme ARNOULD, MM.CLEMENCIER, COLLE, Mme DEVOILLE, MM. DIEUDONNE, GAVAZZI, GAYES, Mme GROSJEAN, MM.GUILBERT, HACQUARD, JOUGUELET, LAMBOLEY, LEDOUX, MENIGOZ, MORLOT, MOUGIN, PERNOT, THOMASSIN, VENNE, VUILLEMARD, WENDE.

Titulaires absents représentés par un suppléant : M.ARNAUD représenté par M.DAVAL, M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, M.LAFFAGE représenté par Mme TRESCH.

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M.HOULLEY ayant donné pouvoir à M.VENNE.

Titulaires absents : M.CHAGNOT Michel, Mme DESCOLLONGES, M.GIMENEZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à **18H00** et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. Frédéric MOUGIN** pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - extension de périmètre

M. Jean-Luc GRANDJEAN, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire :

Par délibération du 15 novembre 2011, la Communauté de Communes du Pays de Lure lançait l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal à l'échelle des 22 communes membres. L'arrivée au 1er janvier 2013 de deux communes dans l'intercommunalité conduit à compléter cette délibération, afin que le document d'urbanisme les couvre également.

Les modalités prévues dans la délibération demeurent inchangées.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour le Conseil Communautaire :

- Inclut les communes d'Amblans et Velotte et Genevreville au périmètre du PLU intercommunal.

Cette délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2013.

La présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (article L121-4 du Code l'urbanisme)
- Mesdames, Messieurs les Présidents des Communautés de Communes limitrophes,
- Mesdames, Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

**Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - extension de périmètre

.....
Date de décision: 04/12/2012

Date de réception de l'accusé 07/12/2012

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04122012_D702

Identifiant unique de l'acte : 070-247000664-20121204-04122012_D702-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 23/04/2008

classification :

.....
Nom du fichier : PLU intercommunal extension périmètre.pdf (
070-247000664-20121204-04122012_D702-DE-1-1_1.pdf)